



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX

ARRETE MUNICIPAL
Portant délégation d'une partie des fonctions et de signature du Maire à
M. Patrice LARD, 2^{ème} adjoint.

N° 2022_10_26_A1

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ainsi que, sous certaines conditions, à des conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 23/05/2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_06_02_A2 en date du 02/06/2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la réactualisation une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de M. Patrice LARD, 2^{ème} adjoint.

Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer l'arrêté municipal n° 2020_06_02_A2 en date du 02/06/2020,

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté municipal n° 2020_06_02_A2 en date du 02/06/2020 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après du présent arrêté ;

Article 2 : Délégation de fonction est accordée à M. Patrice LARD, 2^{ème} adjoint au maire, dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace public – Infrastructure :
 - Urbanisme : suivi des documents d'urbanisme ;
 - Réseaux, terrains, piquetages et bornages de terrains ;
 - Voirie communautaire et communale, chemins ruraux : suivi de l'entretien et des travaux, des relations avec la Communauté de Communes MACS, les instances départementales et régionales ;
 - Enquête publique : suivi du classement et déclassement de voirie ;
- Réalisation des dossiers de demande de subvention en lien avec la délégation attribuée ;
- Personnel communal : Coordination du service technique voirie en lien avec Madame la 1^{ère} adjointe au Maire et le conseiller délégué en charge du service technique bâtiment communaux ;
- Correspondant incendie et secours : sous l'autorité du maire, il est l'interlocuteur privilégié du SDIS :
 - Information et sensibilisation du Conseil municipal et des habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile ;



- o Participation à la préparation des mesures de sauvegarde, à la mise en œuvre des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi qu'à leur évacuation.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tous les courriers et arrêtés relatifs à l'urbanisme et aux dossiers d'autorisation de droit du sol (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc.) ;
- Tous arrêtés municipaux, documents et courriers relatifs à la voirie communautaire, communale, chemins ruraux, espaces verts, réseaux, élagage : arrêtés de circulation, permission de voirie, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, etc.
- Tous courriers et arrêtés relatifs aux missions et sensibilisation propres au correspondant incendie et secours.

En cas d'absence de M. Jean-Marc-GARAT, Conseiller Délégué, est accordée à Patrice LARD, 2^{ème} adjoint, délégation, pour la signature des arrêtés municipaux portant sur :

- Tous arrêtés municipaux, documents et courriers relatifs à l'aménagement urbain, aux espaces verts, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, etc.
- Conventions et demandes d'autorisation d'extraction de bois ;
- Tous documents relatifs aux opérations funéraires : autorisations de fermeture de cercueil, soins de conservation, de crémation et toutes autres autorisations ;
- Tous courriers, documents et arrêtés relatifs à la salubrité, à l'environnement et à la sécurité ;

En cas d'absence de Mr le Maire et de la 1^{ère} adjointe, délégation est accordée à M. Patrice LARD pour la signature des arrêtés municipaux portant admission provisoire en soins psychiatriques.

La signature de M. Patrice LARD, 2^{ème} adjoint au maire devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou « l'adjoint délégué ».

Article 3 : Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière et à l'intéressé.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Notifié à M. Patrice LARD

le 03/11/2022

**La 2^{ème} Adjoint au maire,
Patrice LARD.**

St Martin de Hinx, Le 26 octobre 2022

**Le Maire,
Alexandre LAPEGUE.**

